

Conseil municipal du 12 décembre 2008

VOIRIE COMMUNALE : DECLASSEMENT DE CHEMINS DE LA VOIRIE RURALE ET RECLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE :

Un travail de remise à plat de la voirie communale a été réalisé avec le concours de la DDE. Ce travail a permis de définir exactement la voirie éligible à la DGF.

Madame le Maire a présenté au conseil municipal le tableau établissant la liste de la voirie de liaison, de transit et des chemins situés sur le territoire de la commune. Cette liste est arrêtée à 51 617.30 km. Concernant la voirie éligible à la DGF, le kilométrage est de 45 391.80 km.

Les places ont été intégrées à cette voirie en appliquant un rapport 3.5 car la moyenne de largeur de la voirie est de 3.5 m.

Une partie de la voirie assurant la desserte de la carrière a une largeur de 8 m.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le tableau ainsi présenté.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE :

Depuis la fermeture de la boulangerie, un dépôt de pain est assuré par Mme PERRIER à l'épicerie.

Compte tenu de la population de la commune et des possibilités de travail hors de la commune (dépôt de pain dans une autre commune, tournées, fournitures diverses), un boulanger pourrait s'installer.

Madame le Maire propose à l'assemblée la construction d'une boulangerie. Elle pourrait être implantée dans le jardin de la Poste. La construction de l'immeuble et l'achat du four sont estimés à environ 220 000 € HT. L'aménagement intérieur est dans ce cas, à la charge de l'exploitant (environ 80 000 €)

Il conviendrait d'établir un plan de financement lui permettant de payer un loyer correspondant au montant des échéances de prêt. Les aides apportées par le FODESCA et le FISAC pourraient s'élever à 66 % du montant total de la dépense à la charge de la commune. Après huit années, l'exploitant achèterait sa boulangerie en reprenant l'emprunt en cours. Cette opération doit être sans incidence sur les finances de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe par 14 voix pour une 1 contre. Il conviendrait que les conditions de rachat du bâtiment et du terrain par l'exploitant soient clairement établies.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL:

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant au budget principal :

Opération 253, investissements 2008 article 2313	- 7027 €
Opération 249, voirie 2008, article 2315	+ 7 027 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à ce virement de crédits.

PRET POUR LES DEUX GROS INVESTISSEMENTS 2009 :

Conformément à la délibération du 26 juin 2008, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à négocier les emprunts.

L'étude financière prospective a permis de préciser le montant du prêt nécessaire. Dans le cadre du plan de relance du gouvernement, les prêts pour les petites collectivités peuvent être accordés selon les investissements prévus en 2008 et réalisés en 2009. Le conseil accepte que Madame le Maire négocie avec la Caisse des dépôts et Consignations pour un prêt de 500 000 euros sur 20 ans à taux fixe à échéance constante de 38 338.22 euros à 4.47 % avec la première échéance en 2010.

Madame le Maire est autorisée à signer le prêt qu'elle aura ainsi négocié pour réaliser les deux opérations d'investissement, centre socio culturel et aménagement du bourg.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre des investissements retenus en 2008, les travaux d'aménagement de bourg et du centre socio culturel, le conseil a autorisé Madame le Maire à déposer les demandes de subventions, les maîtrises d'œuvre et à lancer les appels d'offres correspondants.

Deux nouvelles opérations d'investissement sont ainsi créées sur le budget 2008 prenant en compte en recettes et en dépenses justifiant 500 000 € de prêts.

- opération 255 - centre socio culturel		
Dépenses	article 2313	+ 601 800 €
Recettes	article 1323 CG (gros équip. comm)	+ 136 800 €
	article 1321 (DGE-minis Int)	+ 170 000 €
	article 1327 (FEADER)	+ 15 000 €

- opération 254 – aménagement du Bourg

Dépenses	article 2315	+ 386 874 €
Recettes	article 1323 (C.G.-CCAB)	+ 149 917 €
	article 1327 (FEADER)	+ 16 957 €

OFI

Emprunt	article 1641	+ 500 000 €
---------	--------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 11 voix pour et 4 abstentions, la création de ces deux opérations sur le budget principal de l'année 2008 et leurs financements

ASSAINISSEMENT :

Les travaux d'assainissement du bourg ont commencé par la rue des Dames. Le chantier s'arrêtera durant deux semaines à Noël.

Tous les propriétaires des habitations ont été contactés et les caves visitées pour connaître les sorties d'égout. Une proposition sera faite par l'entreprise qui effectue les travaux pour leur raccordement au nouveau réseau

- Pénalités pour les usagers non raccordés après le délai de deux ans :

Vu le règlement d'assainissement collectif du SIVOM Eaux et Assainissement Rive gauche, notamment au chapitre 2, article 8, et aux prescriptions de l'article L 1331-1 et suivants du code de la santé publique, tous les immeubles doivent être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

Conformément aux prescriptions de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau qui ne se seraient pas encore raccordés, déversent leurs eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales entraînant une pollution du milieu récepteur. Le

conseil municipal décide de majorer de 100 % la redevance d'assainissement pour les usagers concernés.

Le SIVOM procédera au contrôle des déversements d'eaux usées conformément à la réglementation en vigueur.

- autorisation pour effectuer des modifications sur la voie publique après les travaux d'assainissement et d'aménagement du bourg :

Madame le maire indique que lorsque les travaux d'assainissement et d'aménagement du bourg seront terminés, il ne conviendrait pas que des dégradations ou travaux des riverains endommagent ce qui a été réalisé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il sera interdit aux riverains d'effectuer tous travaux sur la voie publique à compter de la date de fin des travaux d'aménagement. La délibération est prise pour une durée de cinq années renouvelables.

Si une modification était nécessaire par un propriétaire, l'autorisation du conseil municipal devra être sollicitée.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire fait part à l'assemblée des tarifs de la redevance annuelle applicables à la commune pour l'année 2009, décidés par le Comité Syndical du SIVOM eau et Assainissement Rive Gauche Allier du 29 octobre 2008.

Abonnement	38.50 € HT
Consommation	0.50 € HT /m3.

Il appartient à l'assemblée de fixer les tarifs pour l'année 2009.

Madame le Maire propose d'appliquer la même hausse de tarif que celle du SIVOM, ce qui porterait l'abonnement à 38.50 € HT et la consommation à 0.77 €/m3 HT pour les usagers raccordés ou raccordables au réseau collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 contre, d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2009.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE-SUD CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES :

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale
Vu la délibération du conseil communautaire de Bocage Sud du 16 octobre 2008

Madame le Maire rappelle que les communes, en transférant leurs compétences s'interdisent de conduire des opérations correspondant au transfert opéré. Il est donc utile de préciser parfaitement le contour des compétences transférées au niveau communautaire pour éviter toute confusion entre compétence communale et intercommunale. En résumé, l'évolution des statuts obéit à deux impératifs :

- être suffisamment précise pour permettre l'action de la communauté de communes
- ne pas entraver l'action des communes

Compte tenu de l'existence de zones d'activités créées par les communes et afin d'éviter la coexistence de plusieurs gestionnaires sur une même zone, dans un souci de cohérence vis-à-vis des entrepreneurs, la modification statutaire proposée, validée à l'unanimité du conseil communautaire réuni le 16 octobre 2008 est la suivante :

→ COMPETENCES OBLIGATOIRES
Au sein de la compétence « Economie » :
La compétence :

« Toutes nouvelles zones d'activités et zones d'activités existantes à viabiliser (aménagement, constructions, gestion et entretien) avec taxe professionnelle de zone »

Est remplacée par :

« Zones d'activités intercommunales des Thibauds à Tronget et du Grand Chemin à Deux-Chaises avec taxe professionnelle de zone ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification statutaire de CCBS.

JOURNEE DE SOLIDARITE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités d'application de la loi.

Considérant que l'avis a été demandé au comité technique paritaire en date du 14 octobre 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, que pour l'ensemble des agents communaux, la journée de solidarité soit accomplie selon la modalité suivante :

- 7 heures travaillées en plus du temps de travail habituel, proratisées pour les agents à temps non complet.

CENTRE DE LOISIRS :

Les enfants fréquentant le centre de loisirs ne sont pas tous domiciliés sur la commune. Une quantité assez importante vient des communes limitrophes.

Mme le Maire a prévu qu'une réflexion communautaire serait engagée sur les centres de loisirs accueillant des enfants d'autres communes de la CCBS.

INDEMNITES DU TRESORIER :

Le conseil municipal décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et pour l'année 2008, sur une durée de 4 mois
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Eric RAYMOND ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de l'année 2009.

DIVERS :

- **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

La commune de Cressanges est identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme exposée à un risque majeur. Elle est traversée par la RN 79 qui l'expose aux accidents pouvant survenir au cours d'opération de transport de matières dangereuses.

Un plan de secours « transport de matières dangereuses » a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 1996. Il prévoit les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenant en cours d'opération de transport de matières dangereuses.

A niveau local, la législation prévoit que soit établi un document indiquant les mesures à prendre en cas d'accident. Celui-ci vient d'être terminé. Une publicité sera faite auprès des habitants de la commune et plus particulièrement des habitants riverains de la RN 79.

- **concert de l'été :**

Comme les années précédentes, un concert sera donné l'été prochain. Il sera organisé par l'association « Pentatête » et pourra bénéficier du FEADER (GAL Leader).